

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1ère OU 2ème CATÉGORIE

Le Maire de la commune de LE FOUSSEERET, Département de la Haute-Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code Rural, notamment les articles L. 211-1 à L. 211-28, R. 211-3-1 à R. 211-7 et D. 211-3-1 à D. 211-5-2,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Considérant l'évolution actuelle de la législation sur les chiens classés comme dangereux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté de détention d'un chien de $2^{\grave{e}me}$ catégorie,

Considérant que le chien de race American Staffordshire Terrier, nommé RIPPER, identifié par transpondeur n° 250268501910826, né le 12/09/2020, appartenant à Monsieur Joachim CHANTTE, demeurant 36 Chemin de la Croix des Champs 31430 LE FOUSSERET, dont l'âge est supérieur à 12 mois,

Considérant que le chien RIPPER appartenant à Monsieur Joachim CHANTTE a été soumis à l'évaluation comportementale définie à l'article L. 211-13-1 II du Code Rural,

Considérant que ce chien a été classé en niveau 1/4 par Monsieur Christian DIAZ, Docteur vétérinaire qui a effectué son évaluation comportementale et qui figure sur la liste publiée par arrêté préfectoral,

Considérant que Monsieur **Joachim CHANTTE** est titulaire de l'attestation d'aptitude définie à l'article L. 211-13-1 I du Code Rural qui lui a été délivrée par Monsieur **Benjamin DEPIERRE** figurant sur une liste des personnes habilitées à délivrer la formation à l'attestation d'aptitude publiée par arrêté préfectoral,

Considérant que l'attestation d'assurance établi par **PACIFICA** est valable jusqu'au 28/02/2025,

Considérant que la vaccination antirabique de ce chien a été effectué le 16/12/2020,

Considérant qu'en conséquence, il peut être délivré à Monsieur **Joachim CHANTTE** un permis de détention pour son chien,

ARRÊTE

TICIE	Nom : CHANTTE						
Prénom : Joachim							
					de l'animal ci-après d		
	Adresse : 3	36 Chemin de la Cr	oix des Cham	ps 31430 LE	31430 LE FOUSSERET		
	Pour le chien ci-après identifié : Nom : RIPPER						
					nes français (facultati		
	Catégorie :						
	Date de nai	ssance : 12/09/20)20				
	Sexe:	🗷 mâle	□ femelle				
	N° de tatouage : effectué le :						
	ou N° de pu	ou N° de puce : 250268501910826 implantée le : 16/12/2020					

- <u>Article 2</u>: La date de délivrance du présent permis de détention est mentionnée dans la section XII « Divers » du passeport européen de ce chien.
- <u>Article 3</u>: En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la Mairie du nouveau domicile.
- <u>Article 4</u>: La validité du présent permis est subordonnée au respect permanent par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :
- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
 - de la vaccination antirabique du chien
- de l'évaluation comportementale et du respect des injonctions qui ont été prescrites dans l'arrêté établissant ce permis de détention.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté entrera en application dès sa notification à Monsieur **Joachim CHANTTE**. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Fait à Le Fousseret, le 28 Mai 2024

Le Maire,

Pierre LAGANKIGUE